

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

OBJET :

**Personnel communal-
Création au tableau des
effectifs d'un emploi
permanent d'Adjoint
Administratif à temps non
complet pour une durée
inférieure au mi-temps et
autorisant le cas échéant le
recrutement d'un agent
contractuel**

N°05

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 09/02/26
Publié ou Notifié
Le 09/02/26

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2026.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali (Arrivée à 18h08 délibération n°4), KAPHAN Régis adjoints.

GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, DIAFERIO Juliette à MARTEL Isabelle, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BESSOUDO Vanessa à GRAILLE Elisabeth, DOLLET Bertrand à REMY Josette.

Conseiller non représenté : BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mutualisation des médiathèques de Saint-Raphaël, Fréjus et des Adrets-de l'Estérel, matérialisée par la création d'un nouveau réseau MEDIATEM en 2024, la commune avait repris la gestion en régie de la médiathèque municipale au mois de mars 2024.

Un emploi permanent à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif, pour une durée hebdomadaire de service de 15/35^{ème} avait alors été créé.

Monsieur le Maire précise que pour répondre aux besoins de la population, il est nécessaire de pouvoir étendre l'ouverture de la médiathèque et donc d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent en charge de ce service.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif, dont la durée hebdomadaire de service sera fixée à 17/35^{ème}. L'emploi initialement créé à 15/35^{ème} sera quant à lui supprimé.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse de ce dernier cas, le contrat sera établi pour une durée de 6 mois renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367, Indice Majoré 366) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°89 en date du 14 décembre 2023.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'étendre l'ouverture de la médiathèque pour répondre aux besoins de la population et ce à compter du 23 février 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste sur le grade d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 02 février 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'autoriser la création, à compter du 23 février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de bibliothécaire, dans le grade d'Adjoint Administratif, à raison de 17 heures hebdomadaires,
- **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 années selon l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367, Indice Majoré 366) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°89 en date du 14 décembre 2023,

➤ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,

➤ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de cette création,

➤ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*